

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 9 JUN 2020 A 18 H 30
SALLE DU MONT FAVY – 455 ROUTE DU MONT FAVY

Noms	Fonction	Présents	Absents	Procurations
CONSTANT Jean-Paul	Conseiller Municipal	X		
DELEMONTEIX Julien	Conseiller Municipal	X		
BAY Marie-Paule	Conseillère Municipale	X		
SIMONETTI Philippe	Conseiller Municipal	X		
LESENEY Aline	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à G. RUAU
MATHURIN Yann	Conseiller Municipal	X		
CARLIOZ-EGARD Noëlle	Conseillère Municipale	X		
CHAVOT Anne-Marie	Conseillère Municipale	X		
CERTAIN Frédéric	Conseiller Municipal	X		
DEBAECKER Christophe	Conseiller Municipal	X		
RUAU Gwenaël	Conseiller Municipal	X		
JULES Peter	Conseiller Municipal	X		
LEVEQUE Marjolaine	Conseillère Municipale	X		
LE PAPE Anne-Sophie	Conseillère Municipale	X		
CHEVRIER Valentine	Conseillère Municipale	X		
NAVILLOD Inès	Conseillère Municipale	X		
DURAND Rozenn	Conseillère Municipale	X		
VOIRIN Paul	Conseiller Municipal	X		
FOURGEAUD Alexandra	Conseillère Municipale	X		

- Nombre de présents : 18
- Nombre de votants : 19

Monsieur Philippe SIMONETTI a été élu secrétaire de séance.

Il est rappelé que :

Conformément à l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 prévoyant que si la salle du conseil municipal ne permet pas d'assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le maire peut décider de réunir le conseil en tout lieu, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

La réunion du conseil municipal est ouverte au public limité à 50 personnes avec port de masque obligatoire.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 mai 2020

VIE POLITIQUE / COMMISSIONS

1. Délégations données au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
2. Fixation des indemnités de fonction à verser aux élus municipaux
3. Mise en place des commissions communales et nomination de leurs membres
4. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
5. Election des membres de la commission de délégation de service public
6. Détermination du nombre de membre du CCAS
7. Election des membres du CCAS

Nomination des représentants du Conseil Municipal au sein de :

8. SAEM Soremac
9. Syndicat Mixte Funiflaine
10. Syndicat Intercommunal de Flaine
11. SIVU d'Agy
12. Syane 74
13. EPIC "Les Carroz Tourisme"
14. Grand Massif Destination (ex Grand Massif Evolution)
15. Fédération des communes forestières

TARIFS

16. Tarifs des remontées mécaniques – Hiver 2020/2021
17. Tarifs accueil de loisirs « Les Petits futés »
18. Tarifs accueil de loisirs vacanciers « Les Loupiots » saison été et saison Automne
19. Tarifs restaurant scolaire en période scolaire
20. Tarifs restaurant scolaire en période de vacances
21. Tarifs garderie périscolaire
22. Tarifs snacks piscine

FINANCES

23. Vote des taux d'imposition 2020
24. Décision modificative n°1 – Budget Principal – exercice 2020
25. Réduction temporaire du loyer de la maison de santé pluridisciplinaire en raison de l'épidémie de COVID-19

RESSOURCES HUMAINES

26. Création, modifications et suppression de postes

SPORTS

27. Approbation du règlement intérieur disposition COVID-19 de l'Aquacîme

CONVENTION

28. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la création d'un collecteur d'eaux usées

EAU

Eau : validation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service



Modification de l'ordre du jour :

Le point n° 14 « Nomination des représentants du Conseil Municipal au sein du Grand Massif Destination (ex Grand Massif Evolution) » a été retiré de l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu du conseil municipal

Le compte rendu du conseil municipal du 26 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

01- Délégations données au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-18, L 2122-19, L. 2122-22 et L. 2122-23,

M. le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

Il est proposé que le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour les points suivants de l'article L. 2122-22:

3° De procéder, dans la limite des montants prévus au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 500 000€ pour les marchés de travaux. Pour les marchés de fourniture et de service, dans la limite du seuil de procédure formalisé des marchés publics de fournitures et de services passés par les pouvoirs adjudicateurs, seuil défini par décret.

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes :
- De préempter jusqu'à 250 000€ et de renoncer au droit de préemption sans limite de montant.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
- Première instance
 - A hauteur d'appel et au besoin en cassation
 - En demande ou en défense
 - Par voie d'action ou par voie d'exception
 - En procédure d'urgence
 - En procédure au fond
 - Devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le Tribunal des Conflits.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 7 500,00€,
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 26° De demander à tout organisme financeur, quel qu'en soit le montant, l'attribution de subventions.

27° De procéder, pour les opérations non-soumises à une demande de permis de construire, de permis d'aménager ou à une demande d'autorisation d'exécution des travaux, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Donne** les délégations exposées ci-dessus au maire, pour la durée de son mandat.

02. Fixation des indemnités de fonction à verser aux élus municipaux

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
Vu la délibération N° 20.05.26.01 ayant pour objet l'élection du Maire,
Vu la délibération N° 20.05.26.02 ayant pour objet la détermination du nombre d'adjoints,
Considérant que la commune compte 1921 habitants, population authentifiée lors du dernier recensement publié,
Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de M. CONSTANT, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que le conseil municipal a la possibilité d'accorder des indemnités de fonction de niveaux différents à des élus remplissant les mêmes fonctions,

Considérant qu'un conseiller municipal auquel le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peut percevoir une indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Fixe** les taux d'indemnisation des élus municipaux comme suit :

Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Maire, percevra une indemnité de fonction correspondante à 44,3% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

A compter de la date effective de l'arrêté de délégation de fonctions les concernant, les adjoints percevront chacun une indemnité de fonction selon le tableau ci-dessous :

Nom de l'adjoint	Pourcentage du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
DELEMONTEIX Julien	19,5%
BAY Marie-Paule	17,7%
SIMONETTI Philippe	17,7%
LESENEY Aline	17,7%
MATHURIN Yann	17,7%

De plus, à compter de la date effective de l'arrêté de délégation de fonctions le concernant, RUAU Gwenaël, percevra une indemnité de fonction correspondante à 15,8% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le montant total des indemnités perçus s'élève à 99,9% de l'enveloppe indemnitaire globale.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Un tableau annexé à la présente délibération récapitule l'ensemble des indemnités allouées.

03. Mise en place des commissions communales et nomination de leurs membres

Vu l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales qui permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux,

Vu que le maire en est le président de droit et qu'il conviendra au cours des premières réunions de commissions de désigner un vice-président en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

Monsieur Jean-Paul CONSTANT, maire :

- **propose** la création de six commissions municipales :

1. Commission Finances – Economie
2. Commission Développement Durable
3. Commission Urbanisme
4. Commission Equipements publics – voirie – eau - bois
5. Commission Vie sociale – Education Jeunesse
6. Commission Vie associative – Sport

Considérant qu'une seule liste a été déposée,

- **Décide de procéder à l'élection des membres des commissions municipales :**

1° Commission Finances – Economie

Proclame élus les membres de la première commission suivants :

Responsable : Julien DELEMONTEX

Membres Finances – Economie : Christophe DEBAECKER – Philippe SIMONETTI – Paul VOIRIN

2° Commission Développement Durable

Proclame élus les membres de la deuxième commission suivants :

Responsable : Julien DELEMONTEX

Membres : Valentine CHEVRIER – Noëlle CARLIOZ EGARD – Aline LESENEY – Anne-Sophie LE PAPE – Jean-Paul CONSTANT – Gwenaël RUAU – Paul VOIRIN

3° Commission Urbanisme

Proclame élus les membres de la troisième commission suivants :

Responsable : Aline LESENEY

Membres : Philippe SIMONETTI – Noëlle CARLIOZ-EGARD – Gwenaël RUAU – Frédéric CERTAIN – Alexandra FOURGEAUD

4° Commission Equipements publics – voirie – eau - bois

Proclame élus les membres de la quatrième commission suivants :

Responsable : Philippe SIMONETTI

Membres : Aline LESENEY – Frédéric CERTAIN – Anne-Marie CHAVOT

5° Commission Vie sociale – Education jeunesse

Proclame élus les membres de la cinquième commission suivants :

Responsable : Marie-Paule BAY

Membres : Aline LESENEY - Noëlle CARLIOZ-EGARD - Anne-Sophie LE PAPE – Marjolaine LEVEQUE - Gwenaël RUAU - Anne-Marie CHAVOT

6° Commission Vie associative – sport

Proclame élus les membres de la sixième commission suivants :

Responsable : Yann MATHURIN

Membres : Gwenaël RUAU - Anne-Sophie LE PAPE – Inès NAVILLOD - Anne-Marie CHAVOT

04. Election des membres de la commission d'appel d'offres

Vu l'article L.2121-22 et les articles L.4114-2 à L.4114-5 du C.G.C.T ;

Considérant que la commune d'Arâches la Frasse est une commune de moins de 3500 habitants,

Considérant que suite au renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection de 3 membres afin de renouveler la commission d'appel d'offres ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Il est proposé :

- Membres titulaires :
 - M. Julien DELEMONTEX
 - Mme Aline LESENEY
 - M. Philippe SIMONETTI

- Membres suppléants :
 - o M. Yann Mathurin
 - o Mme Alexandra FOURGEAUD
 - o M Christophe DEBAECKER

Une seule liste ayant été déposée, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement.

05. Election des membres de la commission de délégation de service public

Vu l'article L.2121-22 et les articles L.4114-2 à L.4114-5 du C.G.C.T ;

Considérant que la commune d'Arâches la Frasse est une commune de moins de 3500 habitants,

Considérant que suite au renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection de 3 membres afin de renouveler la commission de délégation de service public ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Il est proposé :

- Membres titulaires :
 - o M. Julien DELEMONTE
 - o Mme Aline LESENEY
 - o M. Philippe SIMONETTI
- Membres suppléants :
 - o M. Yann Mathurin
 - o Mme Alexandra FOURGEAUD
 - o M Christophe DEBAECKER

Une seule liste ayant été déposée, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement.

06. Détermination du nombre de membre du CCAS

Vu les articles L123-4 à L123-9 et R.123-7 à R123-15 du code de l'action sociale et des familles.

Considérant que suite au renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des administrateurs du CCAS.

Considérant que Monsieur Constant, Maire de la commune d'Arâches la Frasse est président de droit du CCAS.

Considérant que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Il est proposé de fixer le nombre de siège à 8 administrateurs, composé de :

- 4 administrateurs élus parmi les membres du Conseil Municipal
- 4 administrateurs nommés par Monsieur le Maire, par arrêté

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Fixe** à 8 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS.

07. Election des membres du CCAS

Vu les articles L123-4 à L123-9 et R.123-7 à R123-15 du code de l'action sociale et des familles.

Considérant que Monsieur Constant, Maire de la commune d'Arâches la Frasse est président de droit du CCAS.

Considérant que le nombre de siège a été fixé à 8, il convient d'élire 4 membres du Conseil Municipal pour siéger au CCAS.

Considérant que les membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il est proposé :

- Mme Marie-Paule Bay
- Mme Noëlle CARLIOZ-EGARD
- Mme Anne-Marie CHAVOT
- Mme Aline LESENEY

Une seule liste ayant été déposée, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement.

08. Nomination des représentants du Conseil Municipal au sein de la SAEM Soremac

Vu les statuts de la SEM Soremac ;

Considérant que le nombre de sièges au conseil d'administration est fixé à onze, dont sept pour les collectivités locales ou leurs groupements.

La commune d'Arâches la Frasse possède sept sièges au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte Soremac.

Les statuts disposent que les délégués sont nommés par le Conseil Municipal.

M. le Maire propose de nommer les membres suivants :

- M. Jean-Paul CONSTANT
- M. Gwenaël RUAU
- M. Yann MATHURIN
- M. Julien DELEMONTEX
- M. Christophe DEBAECKER
- Mme Alexandra FOURGEAUD
- Mme Inès NAVILLOD

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **Accepte** de nommer ces membres du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration de la SEM Soremac pour la durée de leur mandat.

09. Nomination des représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Mixte Funiflaine

Vu les statuts du Syndicat Mixte Funiflaine approuvés le 26 avril 2019,

Considérant que les délégués sont désignés librement par leurs membres,

Considérant que la Commune d'Arâches la Frasse doit nommer quatre délégués et quatre suppléants,

Il est proposé de nommer les membres suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Jean-Paul CONSTANT	M. Yann MATHURIN
M. Julien DELEMONTEX	Mme Valentine CHEVRIER
M. Peter JULES	Mme Marjolaine LEVEQUE
M. Gwenaël RUAU	Mme Rozenn DURAND

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** de nommer ces membres du Conseil Municipal au sein du comité syndical du syndicat mixte Funiflaine pour la durée de leur mandat d'élu.

10. Nomination des représentants du conseil municipal au sein du Syndicat Intercommunal de Flaine

Vu les articles L5211-7 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués au sein du syndicat intercommunal de Flaine.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués représentants la Commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Selon les statuts du SIF, la commune est représentée par 5 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants :

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Paul CONSTANT	M. Julien DELEMONTEX
M. Peter JULES	M. Gwenaël RUAU
Mme Marjolaine LEVEQUE	
Mme Inès NAVILLOD	
Mme Rozenn DURAND	

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

M. Jean-Paul CONSTANT : 19 voix pour et 0 voix contre

M. Peter JULES : 19 voix pour et 0 voix contre

Mme Marjolaine LEVEQUE : 19 voix pour et 0 voix contre

Mme Inès NAVILLOD : 19 voix pour et 0 voix contre

Mme Rozenn DURAND : 19 voix pour et 0 voix contre

M. Julien DELEMONTEX : 19 voix pour et 0 voix contre

M. Gwenaël RUAU : 19 voix pour et 0 voix contre

Sont élus pour représenter la commune au comité syndical du SIF :

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Paul CONSTANT	M. Julien DELEMONTEX
M. Peter JULES	M. Gwenaël RUAU
Mme Marjolaine LEVEQUE	
Mme Inès NAVILLOD	
Mme Rozenn DURAND	

11. Nomination des représentants du Conseil Municipal au sein du SIVU d'Agy

Vu les articles L5211-7, L5711-1 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'Agy ;

Il convient de procéder à un scrutin secret à la majorité absolue afin d'élire les membres du syndicat.

Selon les statuts du SIVU, la commune est représentée par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants :

Titulaire	Suppléant
M. Yann MATHURIN	M. Gwenaël RUAU
Mme Marie-Paule BAY	Mme Anne-Sophie LE PAPE
M. Philippe SIMONETTI	Mme Inès NAVILLOD

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

M. Yann MATHURIN : à l'unanimité

Mme Marie-Paule BAY : à l'unanimité

M. Philippe SIMONETTI : à l'unanimité

M. Gwenaël RUAU : à l'unanimité

Mme Anne-Sophie Le PAPE : à l'unanimité

Mme Inès NAVILLOD : à l'unanimité

Sont élus pour représenter la commune :

Titulaire	Suppléant
M. Yann MATHURIN	M. Gwenaël RUAU
Mme Marie-Paule BAY	Mme Anne-Sophie LE PAPE
M. Philippe SIMONETTI	Mme Inès NAVILLOD

12. Nomination d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Syane 74

Vu les articles L5211-7, L5711-1 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie ;

Considérant que les statuts du Syane74 disposent que le Conseil Municipal doit élire un (1) membre du Conseil Municipal pour siéger au sein du comité syndical ;

Est candidat pour représenter la Commune d'Arâches la Frasse au sein du comité syndical du Syane74 :

Candidat
M. Frédéric CERTAIN

Considérant qu'il n'y a qu'une candidature, en application de l'article L2121-21 du CGCT, la nomination prend effet immédiatement sans qu'il n'y ait lieu de procéder à un vote.

13. Nomination des représentants du Conseil Municipal au sein de l'EPIC "Les Carroz Tourisme"

Vu les statuts de l'Etablissement Public à Caractère industriel et Commercial (EPIC) « Les Carroz Tourisme » ;

Considérant que les statuts disposent que le comité de direction comprend six (6) membres désignés par le Conseil Municipal ainsi que six (6) suppléants ;

M. le maire propose de nommer les membres suivants à siéger au sein du comité de direction de l'EPIC « Les Carroz Tourisme » :

Titulaire	Suppléant
M. Gwenaël RUAU	Mme Aline LESENEY
M. Yann MATHURIN	Mme Noëlle CARLIOZ-EGARD
M. Peter JULES	M. Christophe DEBAECKER
Mme Anne-Marie CHAVOT	M. Julien DELEMONTEX
Mme Marie-Paule BAY	Mme Rozenn DURAND
Mme Anne-Sophie LE PAPE	Mme Inès NAVILLOD

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Accepte de nommer ces membres au sein du comité de direction de l'EPIC « Les Carroz Tourisme » pour la durée de leur mandat d' élu.

14. Nomination des représentants du Conseil Municipal au sein des Communes Forestières "

Vu les statuts de la fédération des communes forestières,

Considérant que les statuts disposent que le que la Commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Il est proposé de désigner :

Titulaire	Suppléant
M. Philippe SIMONETTI	Mme Valentine CHEVRIER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** de nommer ces membres au sein de la Fédération des Communes forestières

15. Tarifs des remontées mécaniques – Hiver 2020/2021

Monsieur Jean-Paul CONSTANT, maire et président de la SAEM SOREMAC soumet au Conseil Municipal la proposition de tarifs des remontées mécaniques présentée par les délégataires Soremac et GMDS pour les domaines skiables des Carroz et de Flaine pour l'hiver 2020/2021, selon le détail ci-dessous :

GRAND-MASSIF (Flaine, Les Carroz, Morillon, Samoëns, Sixt)

Forfait (hors skicard*)	Adulte (16-64 ans)		Enfant. (5-15 ans)		Séniort. (65-74 ans)	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Forfait journée	46.27€	50.90€	34.73€	38.20€	44.00€	48.40€
Forfait 4 h consécutives	41.73€	45.90€	31.27€	34.40€	39.64€	43.60€
De 2 à 5 jours consécutifs /jour	45.36€	49.90€	34.00€	37.40€	43.09€	47.40€
A partir de 6 jours consécutifs /jour	40.55€	44.60€	30.45€	33.50€	38.55€	42.40€
6 jours consécutifs	243.27€	267.60€	182.73€	201.00€	231.27€	254.40€
Saison	954,55€	1 050,00€	590,91€	650,00€	954,55€	1 050€
Promotion (50%)	477,27€	525,00€	295,45€	325,00€	477,27€	525,00€
Réabonnement (tarif N-1)	444,55€	489,00€	262,73€	289,00€	444,55€	489,00€
Pack Famille** 6 jours et plus	4 personnes mini* Grand massif au tarif VILL4GES					
SKILLICO						
Abonnement nominatif/saison/personne	29.00€ TTC					
Réductions	- 40% tous les samedis - 10% les autres jours La 9 ^{ème} journée à 1€					

****Conditions d'obtention : 4 forfaits Grand Massif payants de même durée de validité (6 jours et plus) achetés ensemble (même transaction) – 4 personnes minimum dont 1 enfant minimum ; possibilité de rajouter jusqu'à 2 enfants suppl. - 2 catégories d'âge : adulte de 16 à 74 ans – enfant de 5 à 15 ans.**

VILL4GES (Les Carroz, Morillon, Samoëns, Sixt)

Forfait (hors skicard*)	Adulte (16-64 ans)		Enfant (5-15 ans)		Sénior (65-74 ans)	
	H.T	T.T.C.	H.T	T.T.C.	H.T.	T.T.C
Forfait journée	42.00€	46.20€	31.55€	34.70€	39.91€	43.90€
Forfait 4 h consécutifs	37.82€	41.60€	28.36€	31.20€	35.91€	39.50€
De 2 à 5 jours consécutifs /jour	41.09€	45.20€	30.82€	33.90€	39.09€	43.00€
A partir de 6 jours consécutifs /jour	36.55€	40.20€	27.36€	30.10€	34.73€	38.20€
6 jours consécutifs	219.27€	241.20€	164.18€	180.60€	208.36€	229.20€

Carroz débutant

Forfait (hors skicard)	Adulte/sénior (16-74 ans)		Enfant (5-15 ans)	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C
Journée	23.64€	26.00 €	17.27 €	19.00 €

Piéton

Forfait (hors skicard)	Adulte/sénior (16-74 ans)		Enfant (5-15 ans)	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C
1 Aller-Retour	7.73 €	8.50 €	6.82 €	7.50 €
Carte 10 A/R	44.55 €	49.00 €	44.55 €	49.00 €
Saison	126.36 €	139.00 €	126.36 €	139.00 €

Gratuité pour les enfants de moins de 5 ans et les personnes de 75 ans et plus uniquement sur présentation d'un justificatif d'âge.

FLAINE

Forfait (Hors skicard*)	Adulte (16-64 ans)		Enfant. (5-15 ans)		Sénior. (65-74 ans)	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Forfait journée	42.00€	46.20€	31.54€	34.70€	39.91€	43.90 €
Forfait 4 h consécutives	37.82€	41.60€	28.36€	31.20 €	35.91€	39.50 €
Carte à points : Télésiège de Ballacha (2 pts) –Télésiège des Gérats (2 pts) –Télésiège Désert Blanc (8 pts) – Télésiège des Verds (10 pts) – Télécabine de l'Aup de Véran (12 pts) – Téléphérique des Grandes Platières (16 pts) – Télésiège de la Forêt (2 pts)						
	Tarif unique H.T.			Tarif unique T.T.C.		
20 points	20.45€			22.50€		
Déclinaisons en 40, 60 et 80 points sur cette base.						
Piéton						
Aller-retour DMC Grandes Platières	14.91 €			16.40 €		

Tarifs exprimés HT et TTC sur la base d'une TVA à 10%

*Skicard obligatoire (support main libre) rechargeable et non remboursable : 2,00 €.

Après avoir pris connaissance des tarifs et en avoir délibéré, le Conseil Municipal rejette la proposition de délibération concernant les tarifs proposés des remontées mécaniques du Grand-Massif, du Massif et de Flaine pour la saison 2020/2021.

Il est précisé que M. F. CERTAIN, M. Y. MATHURIN, M. G. RUAU (détenant le pouvoir de Mme A. LESENEY), Mme V. CHEVRIER, Mme A-S. LE PAPE, Mme I. NAVILLOD, et Mme A-M. CHAVOT ont voté contre ce point.

Il est précisé que Mme A. FOURGEAUD, M. P. VOIRIN, Mme R. DURAND, Mme N. EGARD, Mme M. LEVEQUE, M. J-P. CONSTANT, M. J. DELEMONTX, et M. P. JULES se sont abstenus sur ce point.

16. Tarifs accueil de loisirs « Les Petits futés »

A partir du 06 juillet 2020, il est proposé de fixer comme suit les tarifs de l'Accueil de loisirs « Les Petits Futés » :

Tarifs pour les enfants scolarisés au groupe scolaire du Serveray et du groupe scolaire de Flaine et leur fratrie (Résidant sur la Commune d'Arâches La Frasse)	Tarif journée (sans repas)	Tarif ½ journée
Quotient familial de 0-499	12 €	7.17 €
Quotient familial de 500-699	13.50 €	9.03 €
Quotient familial de 700 et plus	16.65 €	11.62 €
Tarifs pour les enfants des communes limitrophes	22.10 €	18.50 €

Ces tarifs sont convenus sans repas sachant que le repas sera facturé suivant le quotient familial comme voté lors de ce même conseil municipal.

Toute famille ne connaissant pas son Q.F devra fournir ses ressources annuelles ainsi que les différentes allocations perçues par la CAF afin que le calcul du Q.F puisse être fait. En l'absence de présentation des justificatifs, le barème maximum sera appliqué.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** les tarifs tels que présentés ci-dessus à partir du 06 juillet 2020.

17. Tarifs accueil de loisirs vacanciers « Les Loupiots » saison été et saison Automne

A partir du lundi 06 juillet 2020, il est proposé au Conseil Municipal de facturer le prix de l'accueil de loisirs vacanciers « Les Loupiots » aux tarifs ci-dessous :

	Tarifs
Journée avec repas et goûter	31,00 €
Demi-journée sans repas	20.00 €
Forfait 5 jours consécutifs	137,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** les tarifs tels que présentés ci-dessus à compter du lundi 06 juillet 2020.

18. Tarifs restaurant scolaire en période scolaire

Il est proposé de fixer comme suit les tarifs des repas du restaurant scolaire, à compter du 01^{er} septembre 2020 :

Tarifs appliqués pour les élèves domiciliés sur la commune et scolarisés au groupe scolaire du Serveray	Tarifs en €
--	--------------------

Quotient familial de 0-399	0.83
Quotient familial de 400-599	3.29
Quotient familial de 600-799	4.18
Quotient familial de 800-999	5.08
Quotient familial de 1000 et au-delà	5.80
Tarif pour les élèves du groupe scolaire de Flaine	5.80
Tarif pour les élèves domiciliés sur une autre commune et scolarisés au groupe scolaire du Serveray	7.24
Tarif extérieur/Adultes	9.46

Toute famille ne connaissant pas son quotient familial devra fournir ses ressources annuelles ainsi que les différentes allocations perçues par la CAF afin que le calcul du QF puisse être fait. En l'absence de présentation des justificatifs, le barème maximum sera appliqué.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à la majorité :

- **Accepte** les tarifs tels que présentés ci-dessus à partir du 01^{er} septembre 2020

Il est précisé que M. P. JULES et Mme M. LEVEQUE ont voté contre ce point.

19. Tarifs restaurant scolaire en période de vacances

A partir des vacances scolaires d'été 2020, il est proposé de fixer comme suit les tarifs des repas du restaurant scolaire en période de vacances scolaires :

Tarifs appliqués pour les élèves domiciliés sur la commune d'Arâches La Frasse et scolarisés au groupe scolaire du Serveray ou au groupe scolaire de Flaine	Tarifs en €
Quotient familial de 0-399	0.83
Quotient familial de 400-599	3.29
Quotient familial de 600-799	4.18
Quotient familial de 800-999	5.08
Quotient familial de 1000 et au-delà	5.80
Tarif pour les élèves du groupe scolaire de Flaine résidant sur la Commune de Magland	5.80
Tarif pour les élèves domiciliés sur une autre commune et scolarisés au groupe scolaire du Serveray	7.24
Tarif extérieur/Adultes	9.46

Toute famille ne connaissant pas son quotient familial devra fournir ses ressources annuelles ainsi que les différentes allocations perçues par la CAF afin que le calcul du QF puisse être fait. En l'absence de présentation des justificatifs, le barème maximum sera appliqué.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** les tarifs tels que présentés ci-dessus à partir du 06 juillet 2020.

20. Tarifs garderie périscolaire

Il est proposé de fixer comme suit les tarifs de la garderie périscolaire, à compter du 01^{er} septembre 2020 :

Tarifs appliqués pour les élèves domiciliés sur la commune et scolarisés au groupe scolaire du Serveray	Tarifs en €
Quotient familial de 0-399	0.61
Quotient familial de 400-599	1.08

Quotient familial de 600-799	2.16
Quotient familial de 800-999	3.24
Quotient familial de 1000 et au-delà	4.33
Tarif pour les élèves domiciliés sur une autre commune et scolarisés au groupe scolaire du Serveray	5.41

Toute famille ne connaissant pas son quotient familial devra fournir ses ressources annuelles ainsi que les différentes allocations perçues par la CAF afin que le calcul du QF puisse être fait. En l'absence de présentation des justificatifs, le barème maximum sera appliqué.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** les tarifs tels que présentés ci-dessus à partir du 01^{er} septembre 2020.

21. Tarifs snacks piscine

Monsieur Yann MATHURIN, responsable de la commission communale « Vie associative et Sports », soumet à l'assemblée, la proposition de tarifs des produits vendus au snack de la piscine comme suit :

Tarifs snack piscine (100 % BA)	Montant en €	
	HT	TTC
TVA 10%		
Hot dog	4.55	5.00
Croque-Monsieur	3.64	4.00
Panini : Savoyard, chèvre, poulet	5.45	6.00
Panini au Nutella	3.18	3.50
Pan bagnat	5.45	6.00
Sandwiches		
- Jambon-fromage	4.55	5.00
- Végétarien	4.55	5.00
- Poulet-crudités	4.55	5.00
Salades		
Poulet – Crudités	7.27	8.00
Thon – Crudités	7.27	8.00
Jambon – Crudités	7.27	8.00
Crêpes		
Jambon-Fromage-Salade	3.64	4.00
Jambon Pays-fromage-Salade	4.09	4.50
Chèvre-Noix-Miel-Salade	4.55	5.00
Menu		
Petite Faim : 1 petite frite + 1 saucisse + 1 boisson	4.55	5.00
Grande Faim : 1 grande frite + 2 saucisses + 1 boisson	6.36	7.00
Frites		
1 petite portion	1.82	2.00
1 grande portion	2.73	3.00
Crêpes/Gaufres		
Sucre	1.82	2.00
Chantilly	2.27	2.50
Nutella	2.73	3.00
Glaces		
Glace à l'eau : (60 ml)	1.82	2.00
Glace à l'eau : (100 ml)	2.27	2.50
Cornet divers parfums	2.73	3.00
Magnum divers parfums	3.18	3.50

Boissons chaudes		
Café	0.91	1.00
Thé	0.91	1.00
TVA 5.5 %		
	HT	TTC
Boissons froides		
Canettes	2.38	2.50
Eau (33 cl)	0.95	1.00
Eau (150 cl)	1.90	2.00
TVA 20 %		
	HT	TTC
Friandises		
Friandises	1.67	2.00

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** les tarifs tels que présentés ci-dessus

22. Vote des taux d'imposition 2020

Monsieur Julien DELEMONTEIX, 1^{er} Adjoint présente à l'Assemblée les bases prévisionnelles des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2020.

Considérant que le produit attendu qui en résulte est suffisant pour l'équilibre du budget principal de l'exercice 2020, Monsieur le 1^{er} Adjoint propose de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2020,

Considérant qu'en application de la loi de finances 2020 et de la réforme de la fiscalité locale, une décision de reconduction du taux de taxe d'habitation (TH) sur l'exercice 2020 n'est pas nécessaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de maintenir les taux d'imposition en 2020.
- **Précise** que les taux d'imposition sont reconduits comme suit :

Taux taxe foncière bâti	19.78%
Taux taxe foncière non bâti	124.98%

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales 2020 conformément aux taux précités.

23. Décision modificative n°1 – Budget Principal – Exercice 2020.

Suite aux opérations comptables en cours sur le budget principal 2020, il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires suivants :

Opérations réelles :

Section de fonctionnement		Dépenses	Recettes
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marché	+18 365.00€	
6815	DAP pour risques et charges de fonctionnement courant	-18 365.00€	
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	+5 300.00€	
6413	Personnel non titulaire	-5 300.00€	
673	Titres annulés sur exercice antérieurs	+4 100.37€	

7411	Dotation forfaitaire		+4 100.37€
		+4 100.37€	+4 100.37€

Section d'investissement		Dépenses	Recettes
202	P.L.U.	+400.00€	
2111	Terrains nus	-400.00€	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	+12 000.00€	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	-31 700.00€	
2151	Réseaux de voirie	+20 000.00€	
2182	Matériel de transport	+6 600.00€	
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	-6 600.00€	
2188	Autres immobilisations corporelles	+2 500.00€	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	-2 800.00€	
		0.00€	0.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Accepte les décisions modificatives ci-dessus.

24. Réduction temporaire du loyer de la maison de santé pluridisciplinaire en raison de l'épidémie de COVID-19

Vu l'article L. 1511-8 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19,

Vu le bail professionnel conclu entre la Commune d'Arâches la Frasse et la SCP JOUBERT-BARTHES-MINIER-DELAY, Mme Maïna LE MEUDEC et Mme Gwenaëlle GABILLEAU,

Vu le bail d'habitation en date du 13 décembre 2019 conclu entre la Commune d'Arâches la Frasse et la SCP JOUBERT-BARTHES-MINIER-DELAY

Considérant que l'épidémie de COVID-19 a fortement impacté l'activité du cabinet médical des Carroz, notamment du fait de la fermeture anticipée du domaine skiable ;

Considérant la demande par courrier de la SCP de diminuer les loyers de 50% des mois d'avril à novembre 2020,

Considérant qu'il n'est pas possible de prévoir une réduction rétroactive des loyers, il convient d'appliquer les réductions pour les mois suivants ;

Afin de maintenir une offre de soin, notamment hors-saison touristique, il est proposé de réduire temporairement le loyer du cabinet médical ainsi que le loyer du logement loué aux médecins. Il est ainsi prévu par les avenants annexés à la présente délibération :

- Une exonération des loyers de la maison de santé pluridisciplinaire et du logement pour les mois de juin et juillet 2020 ;
- Une réduction à hauteur de 50% des loyers de la maison de santé pluridisciplinaire et du logement pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2020.

Cela représente une prise en charge de la Commune à hauteur de 14 763,44€.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal rejette la proposition de délibération concernant :

- **l'avenant n°1 au bail professionnel** conclu entre la Commune d'Arâches la Frasse et la SCP JOUBERT-BARTHES-MINIER-DELAY, Madame BOISSEL, Mme Maïna LEMEUEDEC et Mme Gwenaëlle GABILLEAU
- **l'avenant n°1 au bail d'habitation** en date du 13 décembre 2019 conclu entre la Commune d'Arâches la Frasse et la SCP JOUBERT-BARTHES-MINIER-DELAY

Il est précisé que Mme R. DURAND, M. P. VOIRIN, Mme A. FOURGEAUD, M. F. CERTAIN, M. P. JULES, Mme A-M. CHAVOT, M. Y. MATHURIN, Mme V. CHEVRIER ont voté contre ce point.

Il est précisé que Mme I. NAVILLOD, Mme M. LEVEQUE, Mme M-P. BAY et M. P. SIMONETTI se sont abstenus sur ce point.

25. Création, modifications et suppression de postes.

Compte tenu des besoins des services et du départ à la retraite d'un agent,

M.CONSTANT Jean-Paul, Maire, propose, à compter du 1^{er} juillet 2020 de :

***Supprimer** le poste d'auxiliaire de puériculture en chef à temps complet, créé par délibération du 31/03/92, modifié par délibérations du 22/11/00 et du 03/02/2005.

***Modifier** le poste d'agent social à temps non complet créé par délibération du 16 octobre 2019, en un poste d'agent social à temps complet,

***Modifier** le poste d'adjoint des services techniques créé par délibération du 10 aout 2005, modifié par délibération du 23 octobre 2008, en un poste d'agent de maîtrise, à temps complet,

***Modifier** le poste d'adjoint des services techniques créé par délibération du 12 aout 1992, modifié par délibération du 23 octobre 2008, en un poste d'agent de maîtrise, à temps complet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

26. Approbation du règlement intérieur disposition COVID-19 de l'Aquacême.

Monsieur Yann MATHURIN, responsable de la commission communale « Vie associative et Sports », soumet à l'assemblée, la proposition du règlement intérieur de l'AQUACIME en relation avec la situation sanitaire actuelle COVID-19. En cas de levée des recommandations gouvernementales le règlement intérieur approuvé par délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2019 redevient référence.

La proposition est jointe à ce projet de délibération.

Après en avoir délibéré et en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** le règlement intérieur COVID-19

27. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la création d'un collecteur d'eaux usées

Depuis plusieurs années, la Commune d'Arâches-la-Frasse et la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM) réalisent conjointement des travaux de création et de rénovation de réseaux sur le secteur qui s'étend de la faille du Serveray jusqu'au déversoir des Clis.

La phase deux de ces travaux devrait commencer en 2020 et a été inscrite au budget des deux collectivités.

Pour la Commune d'Arâches-la-Frasse, sont uniquement concernés les travaux portant sur les canalisations d'eau potable et d'eaux pluviales. La 2CCAM, quant à elle, s'occupe des réseaux d'assainissement. La part communale de ce chantier est estimée à 44 865,28€HT, et la part intercommunale à 408 610,41€HT.

Etant donné le ratio des travaux concernant la Commune, relativement faible au regard de l'implication de la Communauté de communes, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la délégation de la

maîtrise d'ouvrage à la 2CCAM pour l'intégralité de cette deuxième phase, sous la forme d'un contrat bilatéral.

Cela signifie que la 2CCAM a en charge le lancement de la consultation unique pour la conception et le suivi des travaux sous le régime du groupement de commandes, l'analyse des candidatures, puis l'émission des ordres de service, la rédaction des comptes rendus de chantier, les contrôles... A chaque étape, la Commune est informée de toutes les décisions, et conviée à toutes les commissions et réunions. Toute modification du projet devra obtenir son accord préalable.

Cette délégation implique que la Commune ne payera pas directement les travaux à la ou les entreprises retenue(s) pour sa partie mais à la 2CCAM. Cette collectivité présentera pour paiement des acomptes puis un solde justifiés par des certificats émanant conjointement de la ou des entreprises concernée(s) et du maître d'œuvre.

Les frais de maîtrise d'œuvre sont répartis entre la Communauté de communes et la Commune en fonction de l'importance du chantier de chacun. En revanche, les éventuels frais de coordination sécurité et protection de la santé seront exclusivement à la charge de la 2CCAM.

Le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** les termes du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un collecteur d'eaux usées, d'antennes d'eaux pluviales, et remplacement de conduites d'eau potable dans le secteur Serveray/Les Clis, phase 2,
- **Autorise** le Maire à signer tous documents afférents.

28. Eau : validation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
Vu le décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 concernant les indicateurs de performance,
Vu l'arrêté du 26 juillet 2010 approuvant le schéma national des données sur l'eau,
Vu l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
Vu les articles L1321-9 et D1321-104 du Code de la santé publique.

Tous les gestionnaires d'eau potable ont pour obligation de réaliser un contrôle administratif et technique des systèmes de distribution d'eau destinée à la consommation humaine. De plus, une surveillance qualitative des eaux à la ressource, en production et jusque chez l'abonné, est également obligatoire.

Ces informations sont communiquées annuellement par le biais d'un rapport, établi conformément à la réglementation en vigueur. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Ainsi, le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS) est présenté à l'assemblée délibérante. Conformément à l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il est accompagné :

- du rapport de l'Agence régionale de santé sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour notre territoire,
- et de la note de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, sur la réalisation de son programme pluriannuel d'interventions financé pour partie par une redevance figurant sur la facture d'eau des abonnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport annuel 2019 du service de l'eau potable
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente déclaration
- **Décide** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr

- **Prends connaissance** du rapport sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine de l'ARS et de la note annuelle de l'Agence de l'eau

Fin de séance à 20 h 55